



ATTESTATION DE FORMATION NIVEAU III

(Article R 514-5 du code des assurances)

TITULAIRE :

Nom : PARANTIER
Prénoms : Dorothee
Né(e) le : 10.02.1979 à Reims
Fonction : Adjointe à la direction
Employeur : Bonpes Funèbres Zanchetta

Il est certifié que le titulaire de la présente attestation a suivi une formation conforme aux dispositions de l'article R 512-12 du code des assurances auprès de la personne, l'entreprise ou l'organisme de formation ci-après :

Dénomination : **JPV Assurances** représentée par Monsieur Jean-Pierre VIOLIER en sa qualité de Président, Courtier en assurances.

Adresse du siège: route du petit Floyon 59219 FLOYON

Produits d'assurance sur lesquels a porté la formation : Prévoyance Obsèques

Ici représentée par Dimitri PONEDELKOW.

Fait à Rethel, le 09.10.2020,

Signature du formateur :

Signature du titulaire
(et cachet de l'entreprise)

Espace Funéraire
ZANCHETTA Père et Fils
Z.I. de PARGNY - Impasse de Bazeilles
08300 RETHEL
Tél. 03 24 38 46 99 - Fax 03 24 72 11 55

SARL au capital de 266 000 € / A.P.E. - NAF 2370Z

N° TVA intracom. FR90 353 040 256

N° Siret : 353 040 256 00029 // 353 040 256 RCS SEDAN

JPV ASSURANCES Courtage en assurances - SAS au Capital de 25 000 € - R.C.S. VALENCIENNES 449 927 763 - Code APE 6622 Z
Siège social : Route du Petit Floyon 59219 FLOYON - Siège administratif : 6 Avenue Foch 59440 AVESNELLES - ☎ 03.27.59.00.99 / 📠 03.27.60.17.28

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07008036 vérifiable sur www.orias.fr. JPV Assurances exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2 II 1° b du code des assurances (la liste des entreprises d'assurances avec lesquelles nous travaillons est à votre disposition sur simple demande)

Garantie Financière et Assurance Responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances

Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à JPV Assurances / Service réclamation, 6 Avenue Foch 59440 AVESNELLES ou à reclamation@jpvasurances.com

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr)

Médiation : le médiateur est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. En cours